

**Arrêté préfectoral portant abrogation
de l'arrêté de mise en demeure du 28 novembre 2019
et de l'arrêté portant astreinte administrative du 16 octobre 2020
M. Christian LEONARD
commune de CARLEPONT**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 mettant en demeure, dans un délai de deux mois, M. Christian LEONARD de cesser ses activités sur la parcelle OBO n° 294 sur la commune de Carlepont et de transmettre à l'inspection des installations classées les justificatifs d'élimination des véhicules hors d'usage (VHU) et des éléments issus de ceux-ci en direction de centres agréés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant astreinte administrative pour un montant journalier de 20 euros (vingt euros) jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 16 novembre 2021 constatant l'état de la parcelle cadastrée section OBO n° 294 à Carlepont, transmis à l'exploitant par courrier du 16 novembre 2021 conformément aux articles L. 171-6 ;

Vu les justificatifs transmis à la DREAL par courrier du 25 novembre 2021 ;
Considérant les faits suivants :

1. lors de l'inspection du 7 juillet 2020, l'inspection des installations classées a constaté que les véhicules hors d'usage (VHU) ont été retirés de la parcelle cadastrée section OBO n° 294 et que seuls subsistaient deux utilitaires non roulant utilisés comme moyens de stockage ;

2. lors de l'inspection du 6 octobre 2021, l'inspection des installations classées a constaté que sur la parcelle ayant fait l'objet de la mise en demeure, aucun VHU n'est présent et que la parcelle a été débarrassée de tout dépôt d'objets ;
3. l'exploitant a transmis les justificatifs d'élimination des VHU en direction de centres agréés ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 novembre 2019 délivré à M. Christian LEONARD, exploitant des installations d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sans y être autorisé, sur la parcelle cadastrée section OBO n°294 sur la commune de Carlepont, sont abrogées.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant astreinte administrative à l'encontre de M. Christian LEONARD sont abrogées.

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Carlepont pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le Maire de Carlepont fait connaître, par procès-verbal adressé à l'autorité préfectorale de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins trois mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classées, au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installationsclassées/Par-arretes>

Article 3:

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de Compiègne, le Maire de la commune de Carlepont, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le Directeur départemental des territoires de l'Oise et l'Inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

09 FEV. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

M. Christian LEONARD

Le Sous-Préfet de Compiègne

Le Maire de la commune de Carlepont

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France.

Le Directeur départemental des territoires de l'Oise

L'Inspecteur des installations classées, sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

